

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALU - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON - Mme DURNERIN - M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - M. F. HELIE - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Recrutement par contrat du directeur de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche**

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche nécessite le recrutement d'un directeur.

Ce poste devait en principe être pourvu par voie statutaire, mais l'offre d'emploi lancée à cet effet a été infructueuse.

S'agissant de plus d'un emploi de catégorie A, qui requiert des connaissances particulières, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- rattaché au service de la Démocratie Locale, cet agent sera chargé de mettre en oeuvre dans le quartier de la Fontaine d'Ouche un projet global d'animation socio-culturelle ; il assurera la gestion de l'équipement, son suivi budgétaire et encadrera le personnel qui y est affecté ; il favorisera les contacts réguliers avec les partenaires du quartier ;
- cadre d'emplois de référence : attachés ;
- conditions de recrutement : diplômes de niveau II.

Sa rémunération serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire d'un attaché. A celle-ci, s'ajouteraient une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle du traitement indiciaire, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, une personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 2) - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT